UFF ACTIONS EUROPE
ÉVOLUTIF A

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) DE DROIT FRANCAIS

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 28 février 2023

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 1400039

SOMMAIRE

Acteurs.....3

Caractéristiques de votre FCP & Informations concernant les placements et la gestion...4

Autres informations.....12

Rapport d'activité de l'OPCV maître EUROPE EVOLUTIF M.....13

Rapport certifié du commissaire aux comptes.....19

Annexe informations périodiques.....41

Rapport annuel du fonds maître.....50

- **Comptes annuels**
  - Bilan Actif
  - Bilan Passif
  - Hors-Bilan
  - Compte de Résultat

- **Annexes aux comptes annuels**
  - Règles et méthodes comptables
  - Évolution de l'actif net
  - Compléments d'information

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 28 février 2023**

Acteurs

Société de gestion : MYRIA ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance au capital de 1 500 000 euros.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 804 047 421
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 octobre 2014 sous le numéro GP – 14000039.
Siège social : 32 Avenue d'Iéna 75116 Paris - France

Dépositaire : CACEIS Bank

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 350. 000 000 euros.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 024 722.
Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Gestionnaire Comptable par délégation de la Société de gestion : CACEIS Fund Administration

Société Anonyme au capital de 5.800 000 euros.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 929 481
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Commissaire aux comptes : RSM PARIS représenté par Mohamed BENNANI

26, rue Cambacérès - 75008 PARIS - FRANCE

Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français

FONDS MULTI-PARTS : Non

CODE ISIN : FR0012871192

FONDS NOURRICIERS : Oui

CLASSIFICATION : Le FCP est classé dans la catégorie suivante : néant

AFFECTATION DES RÉSULTATS : Capitalisation

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif de l'OPCVM maître Europe Evolutif M. Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion de l'OPCVM maître est *« de réaliser une performance supérieure à l'évolution de l'indicateur composite suivant : 50% Eurostoxx 50 Net Return + 50% €STR. Cet objectif de gestion est visé en combinant des critères d'analyse financière et extra-financière relatifs à la responsabilité d'entreprise et à la contribution à la transition durable, de concert avec une volatilité annuelle de 10% dans des conditions normales de gestion sur la durée de placement recommandée. Afin de respecter la réglementation applicable au PEA, le fonds investira sur les marchés actions des pays membres de l'Union Européenne à hauteur de 75% de son actif net minimum. Le FCP a la faculté de couvrir entièrement son exposition aux marchés actions à travers l'utilisation d'instruments dérivés ».*

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses propres frais de gestion.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.
L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à l'indicateur composite 50% Eurostoxx 50 Net return + 50 % €STR.

L'€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). Ce dernier est calculé chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées au plus tard à 7h. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.

L'€STR est administré directement par la Banque Centrale Européenne (BCE).
Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles à l'adresse suivante :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'indice Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés européens.

L'indice Eurostoxx 50 Net return est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes et coupons réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est administré par Euronext et est disponible sur le site : www.euronext.com
L'indice de référence n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP qui est un l'OPCVM nourricier sera investi en totalité dans l'OPCVM maître EUROPE EVOLUTIF M, présenté ci-dessous et, à titre accessoire, en liquidités.

Stratégie d'investissement du FCP Europe Evolutif M

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en trois étapes successives :

- *La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10) dans le modèle propriétaire ESG du délégataire de la gestion financière) ou exposées à des controverses majeures ;*
- *L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion,*
- *La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.*

Description de l'approche extra-financière :
Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.
L'univers d'investissement de départ est composé de valeurs européennes des valeurs du FTSE Europe All Caps ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et répondant à la stratégie d'investissement du fonds. La part représentée par les valeurs hors indice sera inférieure à 10% et celles-ci devront disposer d'une note ESG supérieure aux seuils fixés dans le cadre de la méthodologie. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement.
De cet univers d'investissement initial, sont exclues les valeurs en portefeuille en tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.
Sont par ailleurs exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet du délégataire de la gestion financière (www.dnca-investments.com).
L'équipe de gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité. La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- *Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)*
- *Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)*
- *Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)*
- *Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).*

Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise et une analyse des controverses vient modérer cette note. Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse d'extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.
L'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire porte sur 90% au moins de l'actif net du fonds au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG et aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ».
Limites méthodologiques : Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.
Par ailleurs, concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.
Enfin, l'approche ISR retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence. A la date de publication du prospectus, le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Description de l'approche financière :
Le FCP est éligible au PEA. A cet effet, le portefeuille est en permanence investi à au moins 75 % en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) et en titres éligibles au PEA.
Dans la limite de 25% de l'actif net, le fonds peut également investir dans des produits de taux, directement ou via des OPC.
Le fonds peut également intervenir sur les marchés des devises et ce dans un but de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro, soit ceux concernant notamment la Suisse, le Royaume-Uni ou la Scandinavie. Le risque de change hors euro ne représentera pas plus de 20% de l'actif net.
Pour atteindre son objectif, le fonds applique une stratégie d'investissement s'appuyant sur deux moteurs :

- *Le premier de type long-couvert qui vise à sélectionner des valeurs susceptibles de performer par rapport au marché actions ou par rapport à leur secteur d'activité. Le modèle de sélection des valeurs repose sur l'analyse financière fondamentale. La sensibilité du portefeuille au risque action est réduite en couvrant les positions longues par des indices de marché ou sectoriels.*
- *Le second sur le choix d'une exposition à la direction des marchés actions qui sera comprise dans une fourchette entre 0 et 100%, avec une exposition moyenne aux alentours de 50% de l'actif net du portefeuille, tout en respectant un objectif de volatilité annuelle fixé à 10%.*

La connaissance des sociétés et leurs niveaux de valorisation sont au cœur des décisions d'investissement.

L'essentiel de la performance est basé sur deux piliers :
- *La capacité du gérant à faire les bons choix d'investissement par rapport à l'évolution des marchés,*
- *La capacité du gérant à sélectionner les titres présentant les caractéristiques à même de surperformer leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels.*

Plus précisément, la stratégie d'investissement du fonds repose sur les éléments suivants :
- *La capacité du gérant à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice de marché : Pour atteindre cet objectif, les gérants achètent des titres susceptibles de surperformance et vendent simultanément un contrat à terme sur l'indice de marché. La performance découlera de la différence de performance entre le titre acheté et l'indice vendu.*
- *La capacité du gérant à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice sectoriel ou un autre secteur associé : Pour atteindre cet objectif, les gérants achètent des titres susceptibles de surperformer leur secteur d'activité ou un secteur associé et vendent simultanément un contrat à terme sur l'indice sectoriel via des futures et/ou des CFD. La performance découlera de la différence de performance entre le titre acheté et le contrat à terme de l'indice sectoriel ou associé vendu.*
- *Si le gérant a une conviction quant à la direction du marché ou d'un secteur, il peut décider de ne pas couvrir certaines positions longues ce qui peut conduire à une exposition nette évoluant de 0% (couverture par des contrats à terme sur indices ou sur secteurs) à 100% (pas de couverture).*

Les couvertures sont réalisées via des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur secteurs (intégrés ou non dans un CFD – Contract for Difference – ou un DPS – Dynamic Portfolio Swap -).
Le recours à des instruments dérivés ne conduira pas à une surexposition du portefeuille.
La valeur ajoutée est partagée entre différentes parties prenantes (actionnaires et prêteurs, salariés et dirigeants, Etat et entreprise elle-même). Ce partage connaît des évolutions importantes sur le long terme et représente un enjeu économique et social important. A travers sa stratégie d'investissement discrétionnaire, active et responsable (selon l'appréciation de l'équipe de gestion du fonds), le FCP recherche et sélectionne des sociétés dont le partage de la valeur ajoutée semble pérenne et équitable pour l'ensemble des parties et veille à son équilibre. Cependant, cet équilibre peut être ponctuellement remis en cause, notamment lors de grands chocs exogènes (crise économique, financière, sanitaire ou sociale). A long terme, une répartition équitable de la valeur ajoutée doit permettre aux entreprises de faire croitre leur création de richesse et d'avoir notamment une politique de distribution des dividendes régulière.
Enfin, s'agissant de la politique d'investissement et de désinvestissement, celle-ci est liée aux critères énoncés précédemment. Par exemple, le poids d'une valeur en portefeuille va progressivement diminuer au fur et à mesure de son appréciation sur les marchés. D'autre part, toute modification de la note de Responsabilité d'Entreprise conduisant à une dégradation en risque (note inférieure à 2 sur 10 dans la gamme ISR Responsable) implique un désinvestissement de la valeur en portefeuille. Ce désinvestissement doit être réalisé sans délai dans les meilleures conditions de marché. De même en cas de controverse majeure.

<u>Politique d'engagement actionnarial et politique de vote</u>
Fondé sur la conviction que l'amélioration des pratiques des entreprises sélectionnées par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le FCP investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de DNCA Finance.
Le dialogue avec la direction des entreprises et les visites de sites constituent le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.
Ainsi, l'équipe de gestion cible des sociétés qui, selon sa propre analyse, sont de qualité, financière et extra-financière, synonymes de résilience (capacité de la société à résister à un environnement adverse et difficile) et de récurrence (capacité de la société à garantir un retour à l'actionnaire pérenne).

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux (ES) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR, cependant il prévoit une proportion minimale d'investissements durables de 20%.

Dans le cadre de l'application de la politique de gestion des incidences négatives de la société de gestion, le fonds prend également en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant notamment sa politique d'investisseur responsable, sa politique de gestion des incidences négatives, sa politique d'exclusions sectorielles (armes controversées, charbon et hydrocarbures non conventionnels), ainsi que la Trajectoire Climat de DNCA Finance. Ces dernières dont détaillées dans la rubrique ISR sur le site internet de la société de gestion (www.dnca-investments.com).

Plus d'informations concernant la promotion des critères et la durabilité dans l'annexe ci jointe « annexe durabilité ».

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.).

A la date du prospectus, la société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements du fonds dans des activités respectueuses de l'environnement et alignées sur la taxonomie (y compris les activités habilitantes et transitoires) s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental..

INFORMATION RELATIVES AU REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Le fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce fonds pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PROFIL DE RISQUE du FCP

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM maître Europe Evolutif M.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

- ***Risque actions***
  Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé directement et/ou par le biais des OPC détenus baissent, la valeur liquidative baissera. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% aux actions.
  En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

- ***Risque de perte en capital***
  La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

- ***Risque lié à la gestion discrétionnaire***
  Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs ou des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.

- ***Risque de taux***
  Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baisse, et par conséquent faire baisser la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPC. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

- ***Risque de crédit***
  Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- ***Risque de change***
  Étant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.
  Le FCP pourra par ailleurs être exposé jusqu'à 20% de son actif net au risque de change.

- ***Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés***
  Dans la mesure où le FCP peut être exposé aux marchés par l'utilisation d'instruments dérivés au-delà de son actif net, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

- ***Risque lié à la détention d'obligations convertibles***
  La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- ***Risque lié à la détention de titres spéculatifs***

  Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- ***Risque de contrepartie***

  La société de gestion pouvant utiliser des instruments financiers à terme, de gré à gré, le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- ***Risque de liquidité***

  Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

- ***Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières***

  L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont :

  - *Le risque de crédit : Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent entrainer un risque de crédit si la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garantie.*
  - *Le risque de contrepartie dans la mesure où la société de gestion met en œuvre des échanges de collatéral et où l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.*
  - *Le risque de liquidité tel que défini ci-dessus.*
  - *Le risque juridique en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci.*
  - *Le risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie : La valeur liquidative du FCP peut évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par l'investissement des espèces reçues en garantie.*

- ***Risques en matière de durabilité***

  Le fonds est sujet à des risques en matière de durabilité, en ce compris les risques inhérents à l'ESG (en ce compris tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), comme un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. De plus amples informations sur la gestion des risques en matière de durabilité sont détaillées dans la politique disponible sur le site internet de la Société de gestion. L'utilisation de la note « Responsabilité d'Entreprise » (outil d'évaluation propriétaire) dans le processus d'investissement vise à réduire l'exposition du portefeuille au risque de durabilité.

GARANTIE OU PROTECTION

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

COMPOSITION DE L'ACTIF DU FCP MAÎTRE « EUROPE EVOLUTIF M»

- ***Les actifs hors dérivés intégrés***

  Actions et titres donnant accès au capital

  Le portefeuille comprendra au minimum 75% d'actions d'émetteurs de l'Union Européenne éligibles au PEA.

Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises principalement par des sociétés ayant leur siège en Europe (dont l'Espace Économique Européen et la Suisse), de toute capitalisation dont la sélection repose sur la stratégie d'investissement menée par le gérant.
Dans la limite de 5% de l'actif net, le fonds pourra être exposé à des titres de sociétés de capitalisation dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros.
La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

Titres de créance et instruments du marché monétaire
Le FCP s'autorise à être exposé en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marchés, notamment :

- *Des emprunts émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européenne, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.*
- *Des obligations foncières,*
- *Des emprunts du secteur public ou semi-public,*
- *Des emprunts du secteur privé,*
- *Des titres de créances négociables : titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie.*

Les titres spéculatifs ou non notés (c'est-à-dire de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple) pourront néanmoins représenter 20% de l'actif du fonds. Étant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation et procède à sa propre analyse.
Dans la limite de 25% de l'actif net, le fonds peut également investir dans des produits de taux, directement ou via des OPC.
La sensibilité de la poche « taux » du FCP est comprise entre 0 et +1.

Actions et parts d'OPC
Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions.

- ☒ *OPCVM de droit français*
- ☒ *OPCVM de droit européen*
- ☒ *Trackers et Exchange Traded Funds*

Le fonds peut détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des OPCVM français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE (dont des ETF) et des Fonds d'Investissement à Vocation Générale destiné à des investisseurs non professionnels et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Le fonds pourra investir dans des OPC gérés par DNCA Finance.

- ***Les instruments intégrant des dérivés***

Nature des marchés d'intervention :
Le FCP peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

☒ *Risque action*
☒ *Risque de change.*

Nature des interventions
Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques action et à titre de couverture du risque de change, sans recherche de surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés
Le fonds investira soit dans des contrats à terme (Futures) soit directement via des CFD (« Contract for Differences ») ou DPS (« Dynamic Portfolio Swaps ») et/ou autres formes de swaps portant sur des sous-jacents « actions ».
Le fonds ne recourra pas à des instruments financiers complexes ou non cotés exigeant une méthode de calcul du risque via la méthode du calcul de la valeur en risque (VAR).

Le gérant n'utilise pas de TRS (Total return swaps).

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- *Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le FCP,*
- *Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).*

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement tel qu'exprimé à la section « Risque Global » ci-après.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, tels que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces. Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties via des OPC, qui appartiendront notamment aux classes « monétaire court terme ».

- ***Les instruments intégrant des dérivés***

Nature des marchés d'intervention : le FCP peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
☒ *Risque action*

☒ *Risque de change.*

Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions, titres intégrants des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action et/ou risque de change, sans recherche de surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés : obligations convertibles, EMTN simples, warrants, certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

- ***Les dépôts et emprunts d'espèces***

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le fonds peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie du fonds. Ce type d'instruments est néanmoins utilisé de manière accessoire.
Dépôts : le fonds peut utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

➢ *Les acquisitions et cessions temporaires de titres*

☐ *Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier*

☒ *Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier*

Nature des interventions

☐ *Gestion de la trésorerie de l'OPCVM*

☒ *Optimisation des revenus de l'OPCVM*

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

☒ *Obligations*

☒ *Actions*

☒ *Titres de créance négociables*

☒ *Instruments du marché monétaire*

- *Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations : 15% de l'actif net*

- *Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations : entre 0 et 15% de l'actif net*

- *Effets de levier éventuels : Néant*

- *Des informations complémentaires sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres figurent à la rubrique « Frais et commissions ».*

- *Le choix des contreparties s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.*

CHANGEMENTS INTERVENUS

- **Pour le fonds nourricier : UFF Actions Europe Evolutif A**

03 octobre 2022

- Changement de Commissaire aux comptes Monsieur Fabien Crégut est remplacé par Monsieur Mohamed Bennani

1er janvier 2023 :

- Mise à jour prospectus avec la modification du taux des frais de gestion fixe ainsi que la suppression de commissions de mouvement du fonds maitre

- **Pour le fonds maître : Europe Evolutif M**

03 octobre 2022

- Changement de Commissaire aux comptes Monsieur Fabien Crégut est remplacé par Monsieur Mohamed Bennani

1er janvier 2023 :

- Mise à jour prospectus avec la modification du taux des frais de gestion fixe ainsi que la suppression de commissions de mouvement du fonds maitre.

CHANGEMENTS ENVISAGÉS
Néant

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
Préambule :
Conformément aux Directives UCITS V et AIFM, MYRIA ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération applicable aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM et FIA gérés.
Le présent document est établi dans le prolongement de cette politique et vise à détailler les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux rémunérations versées au titre de l'exercice comptable 2022.

Éléments qualitatifs :
Conformément à la politique de rémunération de la Société de Gestion, la décision d'attribution des rémunérations est prise collégialement par le Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT et présentée au comité des nominations et rémunérations du groupe UFF.
Le montant de ces rémunérations est apprécié sur la base des critères qualitatifs tels que déterminés dans la politique de rémunération (exemples : évaluation qualitative des résultats et performances individuels, appréciation du respect des procédures et de l'environnement de contrôle et de conformité…).
S'agissant des rémunérations variables, elles prennent exclusivement la forme de primes exceptionnelles ayant la nature de traitements et salaires. Compte tenu des montants déterminés au titre de l'exercice 2022, aucun versement en parts d'OPCVM ou de FIA ni report de versement n'ont été mis en œuvre.

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une revue indépendante de la politique de rémunération et veille à son respect par la Société de Gestion et à sa conformité à la réglementation.

Éléments quantitatifs :
Le personnel concerné ainsi que les rémunérations afférentes sont détaillés ci-dessous.
Effectif total sur l'année 2022 : 13, dont 5 preneurs de risque.
Rémunération brute totale + montant brut primes versées au titre de l'année 2022 : 1 035 milliers d'euros, le tout ventilé de la façon suivante :
1. en fonction des catégories de personnel :
   - 619 milliers d'euros versés aux preneurs de risque,
   - 415 milliers d'euros versés aux autres collaborateurs,
2. en fonction de la nature de la rémunération : (Toutes typologies de collaborateurs confondues)
   - 820 milliers d'euros de rémunérations fixes,
   - 214 milliers d'euros de rémunérations variables

FRAIS
Le fonds étant nourricier du FCP « EUROPE EVOLUTIF M », les actifs ont été intégralement investis en parts de ce fonds.
Pour mémoire et conformément à ce qui est indiqué dans le prospectus complet, le fait d'investir dans un fonds maître fait supporter indirectement au fonds nourricier les frais de ce dernier.

Pour rappel, les tableaux des frais du fonds nourricier et de son maître sont les suivants :

Frais du fonds nourricier

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	1,40 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% Dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	

(1) Le détail des frais de l'OPCVM maître, est présenté ci-dessous.

*Conformément à la Position-recommandation AMF DOC-2011-05, sont inclus dans les « frais de fonctionnement et autres services », les frais suivants :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Les frais d'information clients et distributeurs
- Les frais des données
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

Frais du fonds maître

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	1,86 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% Dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	De 18,24 euros à 35,88 euros TTC selon la transaction
Commissions de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance positive nette de tout frais au-delà de l'indicateur de référence : 50% Eurostoxx 50 *Net Return* + 50% €STR

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

*Conformément à la Position-recommandation AMF DOC-2011-05, sont inclus dans les « frais de fonctionnement et autres services », les frais suivants :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Les frais d'information clients et distributeurs
- Les frais des données
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

Le taux de frais courant prélevé par le fonds nourricier au titre de l'exercice clos au 28/02/2023 est de 3,09 % TTC et se décompose comme suit :

- 1,40% de frais de gestion propres au nourricier
- 1,69% de coûts induits liés à l'investissement dans le fonds Maître

Autres informations

Les commissions de mouvement sont perçues par la société de gestion. Des frais forfaitaires sont prélevés sur chaque transaction par le conservateur.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES POUR LES TITRES DÉTENUS EN PORTEFEUILLE

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

LA SÉLECTION ET L'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.myria-am.com.
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 200% de l'actif net.

CRITERES ESG

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de cet OPCVM sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion : www.myria-am.com

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant : capitalisation.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Compte tenu de la nature de la gestion financière du FCP, la société de gestion n'utilise aucune technique de gestion efficace de portefeuille.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – EN DEVISE DE COMPATABILITE DE l'OPC (EUR).

Au cours de l'exercice l'OPC n'a pas fait l'objet d'opération relevant de la règlementation SFTR.

RESPECT DES EXIGENCES D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 91 QUATER L DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE 2 RELATIVE AU PEA

Au cours de l'exercice comptable, la société de gestion confirme le respect du taux minimum de 75% d'investissement de l'actif du Fonds en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

Rapport d'activité de l'OPCVM maître « EUROPE EVOLUTIF M »

LE RAPPORT DE GESTION DE DNCA
FIN FEVRIER 2022 – FIN FEVRIER 2023

Après deux années riches en évènements, notamment sanitaire, l'année fiscale écoulée a, de nouveau, été chargée, entrainant un retour de la volatilité sur l'ensemble des places boursières. La pandémie semble avoir disparu des inquiétudes pour les Européens et les Américains mais elle est restée au cœur de l'actualité chinoise. Les deux sujets majeurs de cette année fiscale auront été : l'inflation et le conflit en Ukraine.
Les différentes banques centrales ont dû adapter leurs messages passant d'une inflation temporaire à une inflation durable contre laquelle il est nécessaire de prendre des mesures. Dans ce contexte, le taux 10 ans américain est passé de 1.8% à 4.0% alors que le Bund 10 ans est passé de 0.1% à 2.7%. Le conflit Ukrainien est l'autre évènement marquant de ces douze derniers mois avec une date de début estimé au 24 février 2022, entrainant une flambée des prix de l'énergie et une série de sanctions impactant la Russie et les sociétés fortement implantées dans le pays. L'Europe a été la zone le plus marqué par les tensions énergétiques. Le prix du gaz en Europe (TZT1) a ainsi vu son prix être multiplié par plus de 4x passant de 80Eur/MWh à 340Eur/MWh au point haut d'août 2022. Les marchés anticipaient alors une incapacité de l'Europe à passer l'hiver sans l'apport des énergies russes. Alors que le sujet de l'inflation est loin d'être réglé et qu'il est encore difficile de savoir si les économies vont atterrir doucement ou plus lourdement, il semble que la leçon de ses derniers mois aura été énergétique. Trois éléments découlent de ce conflit : 1/ la capacité des pays développés à se passer des énergies fossiles en provenance de Russie aura été bien meilleur qu'anticipé, 2/ ces mêmes zones ont fortement accéléré l'électrification de leurs économies ce qui sera un vecteur de croissance long terme pour de nombreuses sociétés et 3/ les populations et les entreprises ont aussi prouvé leur capacité à réduire leur consommation énergétique.
D'un point de vue microéconomique, l'année fiscale se termine avec la publication des résultats annuels de la plupart des sociétés présentes dans le portefeuille du fonds. Les messages, bien que teintés de prudences, sont de nature à conforter nos choix de valeurs notamment dans l'industrie et le luxe.

Europe Evolutif progresse de 1.2% sur la période quand son indice de référence (50% Eurostoxx NR / 50% €STER) est en hausse de 0.7%. En termes de typologie d'investissement, le portefeuille reste équilibré sur l'horizon d'investissement entre valeurs décotées (dites « value ») et valeurs de croissance tout en admettant que la pondération peut être plus ou moins forte sur l'un ou l'autre des styles en fonction des cycles économiques.

Les principaux contributeurs sur l'année écoulée correspondent à de fortes convictions et reflètent relativement bien l'équilibre du portefeuille. Le top cinq est composé de LVMH (+175pb), Novo Nordisk (+131pb), Ipsos (+113pb), BNP Paribas (+113pb) et Publicis (+110pb). LVMH réalise une performance remarquable en poursuivant sa croissance à deux chiffres malgré une Chine en territoire négatif. Le groupe a désormais intégré et quasiment « payé » Tiffany et continue d'investir dans sa croissance future, à savoir ses marques. La valorisation et les perspectives restent attractives, il s'agit de la première position du portefeuille. Novo Nordisk a parfaitement rempli sa fonction de protection du portefeuille dans un contexte volatil grâce à un portefeuille produit unique. Ipsos est la seule midcap qui représente plus de 3% du portefeuille long. Il s'agit d'un groupe bien géré dont la transition managériale est faite et qui se paie sur des ratios de valorisation très faibles. BNPP a tenu son rang de

banque européenne de premier plan. Il s'agit, selon nous, d'une des banques les mieux gérées de la zone Euro. Enfin Publicis poursuit sa revalorisation à force de résultats supérieurs aux guidances du groupe et d'une crédibilité retrouvée de son équipe managériale. A l'inverse, le portefeuille souffert de son exposition à Kering (-47pb), Sanofi (-41pb) et Cap Gemini (-37pb). Chez Kering, la performance de Gucci nous a déçu et la société est sortie du portefeuille au printemps 2022. Sanofi est aussi sorti du portefeuille l'an dernier en raison d'une série de résultats de molécules qui nous ont déçu. Enfin Cap Gemini est toujours présent en portefeuille mais sa pondération est désormais faible (<2%) suite à la publication d'une prévision de croissance 2023 que nous avons trouvé décevante.
Europe Evolutif M termine l'année avec une exposition action nette de 68.5%, au-dessus de son indice de référence à 50%.
En termes de perspectives, nous abordons cette nouvelle période avec des sentiments contradictoires. Nous continuons d'être affectés et peinés par la situation en Ukraine. Ce conflit devrait continuer d'agiter les marchés financiers et il est difficile de se faire une idée précise de son issu. L'impact sur les prix de l'énergie devrait désormais rester contenu, à moins que l'automne soit particulièrement froid et mette rapidement à mal les réserves de gaz. L'inflation et la remontée des taux resteront un enjeu clé de cette année pour le consommateur et pour la valorisation des sociétés. Le portefeuille gardera une exposition cyclique, favorable à une expansion économique, notamment par le biais d'entreprises de qualité (Schneider, Siemens) et décotées bien gérées (Saint-Gobain, CRH). Dans le même temps, notre exposition aux sociétés défensives (AstraZeneca, Novo) demeurera alors que nous avons décidé de maintenir notre exposition aux sociétés du secteur de la défense par le biais de Thales, Airbus et Safran. Enfin, LVMH est, depuis plusieurs mois, la première position du portefeuille pour des raisons détaillées plus haut. Au moment de l'écriture de ce compte-rendu, l'actualité du secteur bancaire nous semble importante à souligner car elle risque de marquer l'année. Les faillites et sauvetage de banques américaines et de Crédit Suisse ont, selon nous, mis à mal la confiance des investisseurs et pourraient entraîner un resserrement des conditions d'octroi de crédit. Cela pourrait avoir un impact sur la croissance économique et la valorisation du secteur bancaire. Nous avons réduit notre exposition à ce secteur car la visibilité est trop faible au moment d'écrire ce commentaire de gestion.

Performances :
Sur l'exercice arrêté au 28 février 2023, le fonds a réalisé une performance de :
+5,84% sur 12 mois, contre +6,14% pour son indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Rapport certifié du commissaire aux comptes

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF A

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le livre II du Code monétaire et financier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le **28 FEVRIER 2023**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Île-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris.
S.A.S au capital de 14 242 600 €
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF A** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **28 février 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Certaines informations nécessaires à l'établissement de notre rapport nous ayant été transmises tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'établir le présent rapport dans le délai prévu par la règlementation en vigueur.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er mars 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 juin 2023

RSM PARIS
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Mohamed BENNANI
Associé

BILAN ACTIF AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	**96 519 779,87**	**99 226 315,64**
OPC MAÎTRE	**96 519 779,87**	**99 226 315,64**
Instruments financiers à terme	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	**16 143,00**	**606 196,80**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	16 143,00	606 196,80
COMPTES FINANCIERS	**99 589,53**	**0,00**
Liquidités	99 589,53	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	**96 635 512,40**	**99 832 512,44**

BILAN PASSIF AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	97 426 001,19	99 138 862,52
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	328 585,09	1 514 726,83
Résultat de l'exercice (a,b)	-1 222 704,72	-1 423 254,59
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	**96 531 881,56**	**99 230 334,76**
** Montant représentatif de l'actif net*		
INSTRUMENTS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	**103 630,84**	**89 220,33**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	103 630,84	89 220,33
COMPTES FINANCIERS	**0,00**	**512 957,35**
Concours bancaires courants	0,00	512 957,35
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	**96 635 512,40**	**99 832 512,44**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	596,58	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	**596,58**	**0,00**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	409,75	373,95
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	**409,75**	**373,95**
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	**186,83**	**-373,95**
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 286 961,29	819 509,62
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	**-1 286 774,46**	**-819 883,57**
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	64 069,74	-603 371,02
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	**-1 222 704,72**	**-1 423 254,59**

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.
Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».
Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :
FR0012871192 - Part UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF A : Taux de frais maximum de 1,40% TTC

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	*Affectation du résultat net*	*Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées*
Parts UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF A	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	**99 230 334,76**	**53 351 569,26**
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	1 547 399,53	51 544 619,27
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-9 410 304,40	-7 390 106,86
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	408 124,19	855 563,62
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-72 195,65	0,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-1 104,00	-1 512,00
Différences de change	2,40	-0,05
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	6 116 399,19	1 688 983,23
Différence d'estimation exercice N	*11 044 634,19*	*4 928 235,00*
Différence d'estimation exercice N-1	*-4 928 235,00*	*-3 239 251,77*
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	*0,00*	*0,00*
Différence d'estimation exercice N-1	*0,00*	*0,00*
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 286 774,46	-819 883,57
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	1 101,86 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	**96 531 881,56**	**99 230 334,76**

(*) 28/02/2022 : Résultat fusion UFF EURO VALEUR 0-100 A EUR

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	**0,00**	**0,00**
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	**0,00**	**0,00**

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/02/2023
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	16 143,00
TOTAL DES CRÉANCES		**16 143,00**
DETTES		
	Frais de gestion fixe	103 630,84
TOTAL DES DETTES		**103 630,84**
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		**-87 487,84**

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	13 850,8539	1 547 399,53
Parts rachetées durant l'exercice	-82 510,2602	-9 410 304,40
Solde net des souscriptions/rachats	-68 659,4063	-7 862 904,87
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	780 015,3086	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/02/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 286 961,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,40
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/02/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/02/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/02/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			96 519 779,87
	FR0011365873	EUROPE EVOLUTIF M	96 519 779,87
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			**96 519 779,87**

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/02/2023	28/02/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-1 222 704,72	-1 423 254,59
Total	**-1 222 704,72**	**-1 423 254,59**

	28/02/2023	28/02/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-1 222 704,72	-1 423 254,59
Total	**-1 222 704,72**	**-1 423 254,59**

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/02/2023	28/02/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	328 585,09	1 514 726,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	**328 585,09**	**1 514 726,83**

	28/02/2023	28/02/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	328 585,09	1 514 726,83
Total	**328 585,09**	**1 514 726,83**

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/02/2019	28/02/2020	26/02/2021	28/02/2022	28/02/2023
Actif net en EUR	66 396 035,61	53 619 652,87	53 351 569,26	99 230 334,76	96 531 881,56
Nombre de titres	690 004,7794	546 467,7224	484 331,1708	848 674,7149	780 015,3086
Valeur liquidative unitaire	96,22	98,12	110,15	116,92	123,75
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,73	-1,61	-0,24	1,78	0,42
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,42	-1,38	-1,42	-1,67	-1,56

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
EUROPE EVOLUTIF M	EUR	71 722,9904	96 519 779,87	99,99
TOTAL FRANCE			**96 519 779,87**	**99,99**
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			**96 519 779,87**	**99,99**
TOTAL Organismes de placement collectif			**96 519 779,87**	**99,99**
Créances			**16 143,00**	**0,01**
Dettes			**-103 630,84**	**-0,10**
Comptes financiers			**99 589,53**	**0,10**
Actif net			**96 531 881,56**	**100,00**

Parts UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF A	**EUR**	**780 015,3086**	**123,75**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.*

Dénomination du produit : UFF ACTIONS EUROPE EVOLUTIF A
Identifiant d'entité juridique : FR0007437090

Caractéristiques environnementales et / ou sociales identiques à celles du fonds Maître EUROPE EVOLUTIF M

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ *Oui*	☑ *Non*
☐ *Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%* ☐ *dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE* ☐ *dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE* ☐ *Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social :** ___%*	☑ *Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36,78% d'investissements durables* ☐ *ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE* ☑ *ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE pour 29,57%* ☑ *ayant un objectif social pour 7,21%* ☐ *Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables***

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

L'équipe de gestion du fonds s'est appuyée sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- *Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.*
- *Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.*
- *Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.*
- *Notation globale de la qualité ESG.*

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le stock picking a tenu compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil propriétaire ABA, avec une approche « best in universe » (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Le fonds n'a pas eu recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds.

*Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds pour les émetteurs privés étaient :

- *La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.*
- *L'exposition à la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est appuyée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.*
- *Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.*
- *Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du fonds.*
- *Intensité carbone : (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du fonds.*
- *La proportion du portefeuille du fonds investi dans la liste des « worst offenders » tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.*

Performance des indicateurs de durabilité au 28/02/2023	
Indicateurs de durabilité	***Performance des indicateurs de durabilité***
Note Responsabilité ABA	*5,33/10*
Exposition à la transition vers une économie durable	*22,30% du CA*
% Exposition aux ODD	*22,30% du CA*
Empreinte carbone	*Les données relatives à l'empreinte carbone et à l'intensité carbone seront accessibles via les rapports clients, puisque ces informations seront incluses dans tous les rapports publiés mensuellement.*
Intensité carbone	*Les données relatives à l'empreinte carbone et à l'intensité carbone seront accessibles via les rapports clients, puisque ces informations seront incluses dans tous les rapports publiés mensuellement.*
% dans la liste des « worst offenders »	*0%*

- ***…et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du fonds étaient les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- *Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).*
- *Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social.*
- *La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).*

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux ont été directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives pouvant entrainer une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum). En plus de l'intégration des principales incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, DNCA Finance a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité et une trajectoire climat.

  Dans ce contexte, la société de gestion a mis en place une politique d'exclusion :

  - *Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels*
  - *Armements controversés*
  - *Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des « worst offenders » tenue par la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion.*

Au 28 février 2023, aucune violation n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels n'était incluse dans le portefeuille de la société de gestion.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

L'utilisation des 14 PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 3 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Armes controversées).

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA. Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) ont été exclus du portefeuille via la liste « Worst Offenders » après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous a permis à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité Suivi Investissement Durable. Dès lors ces entreprises ont été intégrées dans une liste d'exclusion « Worst Offender », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion a utilisé les données de fournisseurs de données externes pour :

1. *Extraire les sociétés avec des alertes « Norms based »,*

2. *Filtrer les sociétés non pertinentes,*
3. *Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Suivi Investissement Durable,*
4. *Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « Worst Offender ».*

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- *Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise,*
- *La société de gestion a mis en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.*

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du fonds.

Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

*La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence (28/02/2023).*

Principaux investissements du portefeuille, au 28 février 2023 :

Investissements les plus importants	***Secteur***	***% d'actifs sous gestion***	***Pays***
STMICROELECTRONICS NV (Milan)	*Technologie*	*6,11%*	*Pays-Bas*
STELLANTIS NV (Paris)	*Automobiles et pièces*	*5,39%*	*Pays-Bas*
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	*Construction et Matériaux*	*5,05%*	*France*
MERCEDES-BENZ GR	*Automobiles et pièces*	*4,80%*	*Allemagne*
SIEMENS AG-REG	*Biens et services industriels*	*4,44%*	*Allemagne*
PUBLICIS GROUPE	*Médias*	*4,26%*	*France*
SOPRA STERIA GROUP	*Technologie*	*3,83%*	*France*
BNP PARIBAS	*Banques*	*3,75%*	*France*
ASML HOLDING NV	*Technologie*	*3,72%*	*Pays-Bas*

IPSOS	*Médias*	*3,29%*	*France*
VINCI SA	*Construction et Matériaux*	*3,26%*	*France*
AIRBUS SE	*Biens et services industriels*	*3,22%*	*France*
SCHNEIDER ELECTRIC SE	*Biens et services industriels*	*3,05%*	*France*
HOLCIM LTD	*Construction et Matériaux*	*2,76%*	*Suisse*
CRH PLC	*Construction et Matériaux*	*2,73%*	*Irlande*

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 28 février 2023, le fonds a investi 79,61% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 36,78% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

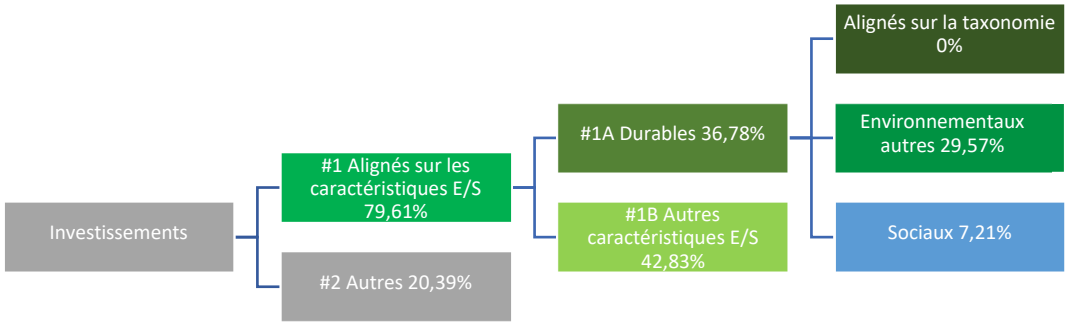

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	***% d'actifs***
Automobiles et Pièces	*10,20%*
Banques	*5,56%*
Produits chimiques	*0,03%*
Construction et Matériaux	*14,58%*
Produits et Services de Consommation	*0,53%*
Alimentation, Boissons et Tabac	*1,08%*
Soins de Santé	*2,28%*
Biens et Services Industriels	*13,93%*
Assurance	*2,41%*
Médias	*7,59%*

Commerce de Détail	*2,05%*
Technologie	*15,95%*
Télécommunications	*1,65%*
Services aux collectivités	*1,00%*

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

*Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.*
*Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.*
*Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre*

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les données disponibles à ce jour, provenant des entreprises, ne sont pas encore complètes, exhaustives et fiables. DNCA Finance publiera les investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE dès que ces données seront disponibles avec le niveau de qualité approprié.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

☐ *Oui :*
  ☐ *Dans le gaz fossile*
  ☐ *Dans l'énergie nucléaire*
☐ *Non*

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
*- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;*
*- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;*
*- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.*

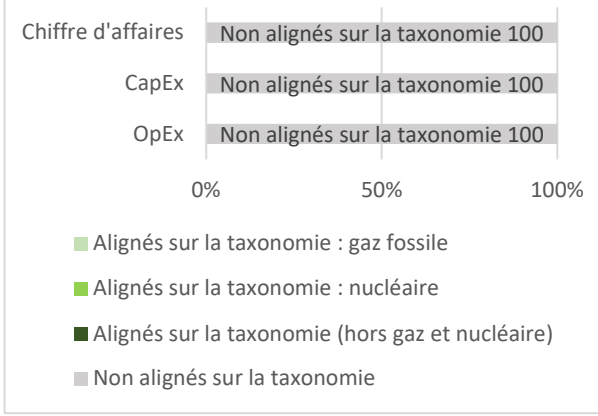

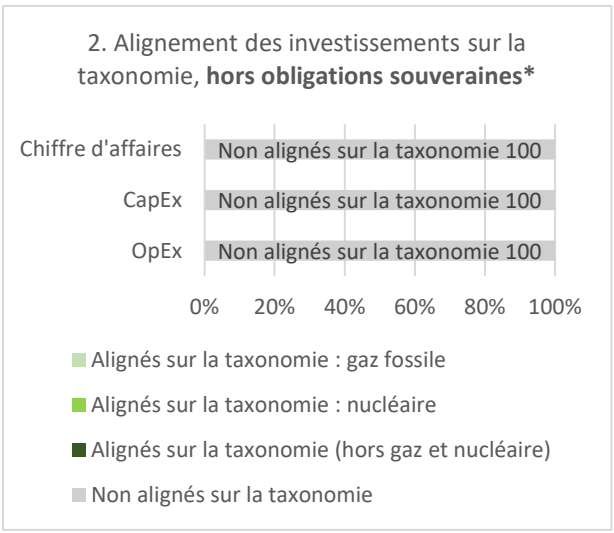

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable

*Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.*

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE était de 29,57%.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social était de 7,21%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle était leur finalité et existait-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives :

- *La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;*
- *L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion,*
- *La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.*

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

En outre, DNCA Finance a mis en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui accumulent les controverses, ou qui ont une politique et des actions défavorables en ce qui concerne le changement climatique. Le rapport d'engagement de DNCA peut être consulté ici.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.
2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement

L'**engagement proactif** de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'**engagement réactif** de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« *worst offenders* »). DNCA Finance participe également à des **initiatives collectives** d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la *Task force on Climate related Financial Disclosure* (TCFD) et la *Task-force on Nature related Financial Disclosure* (TNFD).

Les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du fonds (notation ABA, gestion des exclusions, gestion des risques en matière de durabilité, gestion des incidences négatives, etc.) sont inclus dans le plan de contrôle interne de la société de gestion, et à ce titre font l'objet d'un contrôle effectif de leur application, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second niveau (Contrôle Interne et Conformité).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

EUROPE

ÉVOLUTIF M

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) DE DROIT FRANCAIS

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 28 février 2023

Myria Asset Management GROUPE UFF

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 1400039

SOMMAIRE

Acteurs 3

Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion... 4

Autres informations..... 15

Rapport d'activité de l'OPCVM maître « EUROPE EVOLUTIF M » 17

Rapport certifié du commissaire aux comptes 20

- **Comptes annuels**
  - Bilan Actif
  - Bilan Passif
  - Hors-Bilan
  - Compte de Résultat

- **Annexes aux comptes annuels**
  - Règles et méthodes comptables
  - Évolution de l'actif net
  - Compléments d'information

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 28 février 2023**

Acteurs

Société de gestion : MYRIA ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance au capital de 1 500 000 euros.
Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 804 047 421
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 octobre 2014 sous le numéro GP – 14000039.
Siège social : 32 Avenue d'Iéna 75116 Paris - France

Gestionnaire financier par délégation : DNCA FINANCE

Société de gestion d'OPC agréée par l'Autorité des marchés financiers le 18 Août 2000
Siège social : 19, Place Vendôme - 75001 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 19, Place Vendôme - 75001 PARIS - FRANCE

Dépositaire : CACEIS Bank

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 350. 000 000 euros.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 024 722.
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Gestionnaire Comptable par délégation de la Société de gestion : CACEIS Fund Administration

Société Anonyme au capital de 5.800 000 euros.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 929 481
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Commissaire aux comptes : RSM PARIS représenté par Mohamed BENNANI

26, rue Cambacérès - 75008 PARIS - FRANCE

Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français

FONDS MULTI-PARTS : Non

CODE ISIN : FR0011365873

FONDS NOURRICIERS : Non

CLASSIFICATION : Le FCP est classé dans la catégorie suivante : néant

AFFECTATION DES RÉSULTATS : Capitalisation et/ou distribution

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'évolution de l'indicateur composite suivant : 50% Eurostoxx 50 Net Return + 50% €STR. Cet objectif de gestion est visé en combinant des critères d'analyse financière et extra-financière relatifs à la responsabilité d'entreprise et à la contribution à la transition durable, de concert avec une volatilité annuelle de 10% dans des conditions normales de gestion sur la durée de placement recommandée. Afin de respecter la réglementation applicable au PEA, le fonds investira sur les marchés actions des pays membres de l'Union Européenne à hauteur de 75% de son actif net minimum. Le FCP a la faculté de couvrir entièrement son exposition aux marchés actions à travers l'utilisation d'instruments dérivés.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le Fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.
L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à l'indicateur composite 50% Eurostoxx 50 Net return + 50 % €STR.

L'€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme »). Ce dernier est calculé chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées au plus tard à 7h. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.

L'€STR est administré directement par la Banque Centrale Européenne (BCE).
Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'indice Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés européens.

L'indice Eurostoxx 50 Net return est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes et coupons réinvestis.

L'indice Eurostoxx 50 est administré par Euronext et est disponible sur le site : www.euronext.com
L'indice de référence n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en trois étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10) dans le modèle propriétaire ESG du délégataire de la gestion financière) ou exposées à des controverses majeures ;
- L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion,
- La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Description de l'approche extra-financière

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.
L'univers d'investissement de départ est composé de valeurs européennes des valeurs du FTSE Europe All Caps ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et répondant à la stratégie d'investissement du fonds. La part représentée par les valeurs hors indice sera inférieure à 10% et celles-ci devront disposer d'une note ESG supérieure aux seuils fixés dans le cadre de la méthodologie. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement.
De cet univers d'investissement initial, sont exclues les valeurs en portefeuille en tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.
Sont par ailleurs exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet du délégataire de la gestion financière (www.dnca-investments.com).
L'équipe de gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG.
La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité. La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)

- Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise et une analyse des controverses vient modérer cette note. Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse d'extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.
L'analyse extra-financière mise en œuvre au moyen du modèle propriétaire porte sur 90% au moins de l'actif net du fonds au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG et aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable ».
Limites méthodologiques : Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.
Par ailleurs, concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.
Enfin, l'approche ISR retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence. A la date de publication du prospectus, le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Description de l'approche financière :
Le FCP est éligible au PEA. A cet effet, le portefeuille est en permanence investi à au moins 75 % en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) et en titres éligibles au PEA.
Dans la limite de 25% de l'actif net, le fonds peut également investir dans des produits de taux, directement ou via des OPC.
Le fonds peut également intervenir sur les marchés des devises et ce dans un but de couvrir les investissements réalisés hors de la zone euro, soit ceux concernant notamment la Suisse, le Royaume-Uni ou la Scandinavie. Le risque de change hors euro ne représentera pas plus de 20% de l'actif net.

Pour atteindre son objectif, le fonds applique une stratégie d'investissement s'appuyant sur deux moteurs :
- Le premier de type long-couvert qui vise à sélectionner des valeurs susceptibles de performer par rapport au marché actions ou par rapport à leur secteur d'activité. Le modèle de sélection des valeurs repose sur l'analyse financière fondamentale. La sensibilité du portefeuille au risque action est réduite en couvrant les positions longues par des indices de marché ou sectoriels.
- Le second sur le choix d'une exposition à la direction des marchés actions qui sera comprise dans une fourchette entre 0 et 100%, avec une exposition moyenne aux alentours de 50% de l'actif net du portefeuille, tout en respectant un objectif de volatilité annuelle fixé à 10%.

La connaissance des sociétés et leurs niveaux de valorisation sont au cœur des décisions d'investissement.
L'essentiel de la performance est basé sur deux piliers :
La capacité du gérant à faire les bons choix d'investissement par rapport à l'évolution des marchés,
La capacité du gérant à sélectionner les titres présentant les caractéristiques à même de surperformer leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels.
Plus précisément, la stratégie d'investissement du fonds repose sur les éléments suivants :
La capacité du gérant à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice de marché : Pour atteindre cet objectif, les gérants achètent des titres susceptibles de surperformance et vendent simultanément un contrat à terme sur l'indice de marché. La performance découlera de la différence de performance entre le titre acheté et l'indice vendu.
La capacité du gérant à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice sectoriel ou un autre secteur associé : Pour atteindre cet objectif, les gérants achètent des titres susceptibles de surperformer leur secteur d'activité ou un secteur associé et vendent simultanément un contrat à terme sur l'indice

sectoriel via des futures et/ou des CFD. La performance découlera de la différence de performance entre le titre acheté et le contrat à terme de l'indice sectoriel ou associé vendu.
Si le gérant a une conviction quant à la direction du marché ou d'un secteur, il peut décider de ne pas couvrir certaines positions longues ce qui peut conduire à une exposition nette évoluant de 0% (couverture par des contrats à terme sur indices ou sur secteurs) à 100% (pas de couverture).
Les couvertures sont réalisées via des contrats à terme sur indices et des contrats à terme sur secteurs (intégrés ou non dans un CFD – Contract for Difference – ou un DPS – Dynamic Portfolio Swap -).
Le recours à des instruments dérivés ne conduira pas à une surexposition du portefeuille.
La valeur ajoutée est partagée entre différentes parties prenantes (actionnaires et prêteurs, salariés et dirigeants, Etat et entreprise elle-même). Ce partage connaît des évolutions importantes sur le long terme et représente un enjeu économique et social important. A travers sa stratégie d'investissement discrétionnaire, active et responsable (selon l'appréciation de l'équipe de gestion du fonds), le FCP recherche et sélectionne des sociétés dont le partage de la valeur ajoutée semble pérenne et équitable pour l'ensemble des parties et veille à son équilibre. Cependant, cet équilibre peut être ponctuellement remis en cause, notamment lors de grands chocs exogènes (crise économique, financière, sanitaire ou sociale). A long terme, une répartition équitable de la valeur ajoutée doit permettre aux entreprises de faire croitre leur création de richesse et d'avoir notamment une politique de distribution des dividendes régulière.
Enfin, s'agissant de la politique d'investissement et de désinvestissement, celle-ci est liée aux critères énoncés précédemment. Par exemple, le poids d'une valeur en portefeuille va progressivement diminuer au fur et à mesure de son appréciation sur les marchés. D'autre part, toute modification de la note de Responsabilité d'Entreprise conduisant à une dégradation en risque (note inférieure à 2 sur 10 dans la gamme ISR Responsable) implique un désinvestissement de la valeur en portefeuille. Ce désinvestissement doit être réalisé sans délai dans les meilleures conditions de marché. De même en cas de controverse majeure.

Politique d'engagement actionnarial et politique de vote
Fondé sur la conviction que l'amélioration des pratiques des entreprises sélectionnées par l'équipe de gestion contribue à protéger la valeur des investissements, l'équipe de gestion a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles le FCP investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue continu avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de DNCA Finance. Le dialogue avec la direction des entreprises et les visites de sites constituent le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.
Ainsi, l'équipe de gestion cible des sociétés qui, selon sa propre analyse, sont de qualité, financière et extra-financière, synonymes de résilience (capacité de la société à résister à un environnement adverse et difficile) et de récurrence (capacité de la société à garantir un retour à l'actionnaire pérenne).
Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux (ES) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR, cependant il prévoit une proportion minimale d'investissements durables de 20%.
Dans le cadre de l'application de la politique de gestion des incidences négatives de la société de gestion, le fonds prend également en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant notamment sa politique d'investisseur responsable, sa politique de gestion des incidences négatives, sa politique d'exclusions sectorielles (armes controversées, charbon et hydrocarbures non conventionnels), ainsi que la Trajectoire Climat de DNCA Finance. Ces dernières dont détaillées dans la rubrique ISR sur le site internet de la société de gestion (www.dnca-investments.com).
Plus d'informations concernant la promotion des critères et la durabilité dans l'annexe ci jointe « annexe durabilité ».

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.).
A la date du prospectus, la société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements du fonds dans des activités respectueuses de l'environnement et alignées sur la taxonomie (y compris les activités habilitantes et transitoires) s'élève à 0%.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

INFORMATION RELATIVES AU REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Le fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce fonds pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PROFIL DE RISQUE du FCP

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

- **Risque actions**
  Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé directement et/ou par le biais des OPC détenus baissent, la valeur liquidative baissera. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% aux actions.
  En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

- **Risque de perte en capital**
  La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**
  Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs ou des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de taux**
  Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baisse, et par conséquent faire baisser la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPC. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

- **Risque de crédit**
  Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de change**
  Étant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.
  Le FCP pourra par ailleurs être exposé jusqu'à 20% de son actif net au risque de change.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés**
  Dans la mesure où le FCP peut être exposé aux marchés par l'utilisation d'instruments dérivés au-delà de son actif net, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles**
  La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié à la détention de titres spéculatifs**
  Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque de contrepartie**
  La société de gestion pouvant utiliser des instruments financiers à terme, de gré à gré, le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité**
  Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

- **Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières**

  L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont :

  - Le risque de crédit : Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent entrainer un risque de crédit si la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garantie.
  - Le risque de contrepartie dans la mesure où la société de gestion met en œuvre des échanges de collatéral et où l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
  - Le risque de liquidité tel que défini ci-dessus.
  - Le risque juridique en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci.
  - Le risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie : La valeur liquidative du FCP peut évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par l'investissement des espèces reçues en garantie.

- **Risques en matière de durabilité**

  Le fonds est sujet à des risques en matière de durabilité, en ce compris les risques inhérents à l'ESG (en ce compris tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), comme un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. De plus amples informations sur la gestion des risques en matière de durabilité sont détaillées dans la politique disponible sur le site internet de la Société de gestion. L'utilisation de la note « Responsabilité d'Entreprise » (outil d'évaluation propriétaire) dans le processus d'investissement vise à réduire l'exposition du portefeuille au risque de durabilité.

GARANTIE OU PROTECTION

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

COMPOSITION DE L'ACTIF DU FCP

- **Les actifs hors dérivés intégrés**

  Actions et titres donnant accès au capital

  Le portefeuille comprendra au minimum 75% d'actions d'émetteurs de l'Union Européenne éligibles au PEA.

  Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises principalement par des sociétés ayant leur siège en Europe (dont l'Espace Économique Européen et la Suisse), de toute capitalisation dont la sélection repose sur la stratégie d'investissement menée par le gérant.

  Dans la limite de 5% de l'actif net, le fonds pourra être exposé à des titres de sociétés de capitalisation dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros.

  La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

  Titres de créance et instruments du marché monétaire

  Le FCP s'autorise à être exposé en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marchés, notamment :

  - Des emprunts émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européenne, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public ou semi-public,
- Des emprunts du secteur privé,
- Des titres de créances négociables : titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie.

Les titres spéculatifs ou non notés (c'est-à-dire de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple) pourront néanmoins représenter 20% de l'actif du fonds. Étant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation et procède à sa propre analyse.
Dans la limite de 25% de l'actif net, le fonds peut également investir dans des produits de taux, directement ou via des OPC.
La sensibilité de la poche « taux » du FCP est comprise entre 0 et +1.

Actions et parts d'OPC
Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions.

☒ OPCVM de droit français
☒ OPCVM de droit européen
☒ Trackers et Exchange Traded Funds

Le fonds peut détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des OPCVM français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE (dont des ETF) et des Fonds d'Investissement à Vocation Générale destiné à des investisseurs non professionnels et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Le fonds pourra investir dans des OPC gérés par DNCA Finance.

- **Les instruments intégrant des dérivés**

Nature des marchés d'intervention :
Le fonds peut investir sur des instruments financiers à terme (des contrats à terme fermes ou conditionnels en relation avec les risques exposés dans la stratégie de gestion) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples pour réaliser son objectif de gestion.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

☒ Risque action
☒ Risque de change.

Nature des interventions
Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques action et à titre de couverture du risque de change, sans recherche de surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés
Le fonds investira soit dans des contrats à terme (Futures) soit directement via des CFD (« Contract for Differences ») ou DPS (« Dynamic Portfolio Swaps ») et/ou autres formes de swaps portant sur des sous-jacents « actions ».
Le fonds ne recourra pas à des instruments financiers complexes ou non cotés exigeant une méthode de calcul du risque via la méthode du calcul de la valeur en risque (VAR).

Le gérant n'utilise pas de TRS (Total return swaps).

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le FCP,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement tel qu'exprimé à la section « Risque Global » ci-après.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, tels que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces. Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties via des OPC, qui appartiendront notamment aux classes « monétaire court terme ».

- **Les instruments intégrant des dérivés**

Nature des marchés d'intervention : le FCP peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

☒ Risque action
☒ Risque de change.

Nature des interventions
Le gérant peut prendre des positions, titres intégrants des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action et/ou risque de change, sans recherche de surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés
Obligations convertibles, EMTN simples, warrants, certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

- **Les dépôts et emprunts d'espèces**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le fonds peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie du fonds. Ce type d'instruments est néanmoins utilisé de manière accessoire.

Dépôts : le fonds peut utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

☐ Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
☒ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

Nature des interventions

☐ Gestion de la trésorerie de l'OPCVM
☒ Optimisation des revenus de l'OPCVM

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

☒ Obligations
☒ Actions

☒ Titres de créance négociables
☒ Instruments du marché monétaire

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations : 15% de l'actif net

- Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations : entre 0 et 15% de l'actif net

- Effets de levier éventuels : Néant

- Des informations complémentaires sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

- Le choix des contreparties s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

CHANGEMENTS INTERVENUS

03 octobre 2022 :

- Changement de Commissaire aux comptes Monsieur Fabien Crégut est remplacé par Monsieur Mohamed Bennani

1er janvier 2023 :

- Mise à jour prospectus avec la modification du taux des frais de gestion fixe ainsi que la suppression de commissions de mouvement

CHANGEMENTS ENVISAGÉS

Néant

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Préambule :

Conformément aux Directives UCITS V et AIFM, MYRIA ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération applicable aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM et FIA gérés.

Le présent document est établi dans le prolongement de cette politique et vise à détailler les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux rémunérations versées au titre de l'exercice comptable 2022.

Éléments qualitatifs :

Conformément à la politique de rémunération de la Société de Gestion, la décision d'attribution des rémunérations est prise collégialement par le Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT et présentée au comité des nominations et rémunérations du groupe UFF.

Le montant de ces rémunérations est apprécié sur la base des critères qualitatifs tels que déterminés dans la politique de rémunération (exemples : évaluation qualitative des résultats et performances individuels, appréciation du respect des procédures et de l'environnement de contrôle et de conformité…).

S'agissant des rémunérations variables, elles prennent exclusivement la forme de primes exceptionnelles ayant la nature de traitements et salaires. Compte tenu des montants déterminés au

titre de l'exercice 2022, aucun versement en parts d'OPCVM ou de FIA ni report de versement n'ont été mis en œuvre.

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une revue indépendante de la politique de rémunération et veille à son respect par la Société de Gestion et à sa conformité à la réglementation.

Éléments quantitatifs :
Le personnel concerné ainsi que les rémunérations afférentes sont détaillés ci-dessous.
Effectif total sur l'année 2022 : 13, dont 5 preneurs de risque.
Rémunération brute totale + montant brut primes versées au titre de l'année 2022 : 1 035 milliers d'euros, le tout ventilé de la façon suivante :
1. en fonction des catégories de personnel :
   - 619 milliers d'euros versés aux preneurs de risque,
   - 415 milliers d'euros versés aux autres collaborateurs,
2. en fonction de la nature de la rémunération : (Toutes typologies de collaborateurs confondues)
   - 820 milliers d'euros de rémunérations fixes,
   - 214 milliers d'euros de rémunérations variables

FRAIS

Frais de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	1,86 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% Dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	De 18,24 euros à 35,88 euros TTC selon la transaction
Commissions de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance positive nette de tout frais au-delà de l'indicateur de référence : 50% Eurostoxx 50 Net Return + 50% €STR

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

* Conformément à la Position-recommandation AMF DOC-2011-05, sont inclus dans les « frais de fonctionnement et autres services », les frais suivants :
- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Les frais d'information clients et distributeurs
- Les frais des données
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

Pour information, le taux de frais courants prélevés par le fonds au titre de l'exercice clos au 28/02/2023 est de :1,69%

Autres informations

Les commissions de mouvement sont perçues par la société de gestion. Des frais forfaitaires sont prélevés sur chaque transaction par le conservateur.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES POUR LES TITRES DÉTENUS EN PORTEFEUILLE

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

LA SÉLECTION ET L'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

DNCA Finance a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse.
Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.
Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 200% de l'actif net.

CRITÈRES ESG

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de cet OPCVM sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion : www.myria-am.com

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant : capitalisation et/ou distribution.
Le Conseil de surveillance de la société de gestion statue chaque année sur l'affectation du résultat net ainsi que des plus-values réalisées et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle, indépendamment l'un de l'autre.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Compte tenu de la nature de la gestion financière du FCP, la société de gestion n'utilise aucune technique de gestion efficace de portefeuille.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – EN DEVISE DE COMPATABILITE DE l'OPC (EUR).

Au cours de l'exercice l'OPC n'a pas fait l'objet d'opération relevant de la règlementation SFTR.

RESPECT DES EXIGENCES D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 91 QUATER L DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE 2 RELATIVE AU PEA

Au cours de l'exercice comptable, la société de gestion confirme le respect du taux minimum de 75% d'investissement de l'actif du Fonds en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

Rapport d'activité de l'OPCVM maître « EUROPE EVOLUTIF M »

LE RAPPORT DE GESTION DE DNCA
FIN FEVRIER 2022 – FIN FEVRIER 2023

Après deux années riches en évènements, notamment sanitaire, l'année fiscale écoulée a, de nouveau, été chargée, entrainant un retour de la volatilité sur l'ensemble des places boursières. La pandémie semble avoir disparu des inquiétudes pour les Européens et les Américains mais elle est restée au cœur de l'actualité chinoise. Les deux sujets majeurs de cette année fiscale auront été : l'inflation et le conflit en Ukraine.
Les différentes banques centrales ont dû adapter leurs messages passant d'une inflation temporaire à une inflation durable contre laquelle il est nécessaire de prendre des mesures. Dans ce contexte, le taux 10 ans américain est passé de 1.8% à 4.0% alors que le Bund 10 ans est passé de 0.1% à 2.7%. Le conflit Ukrainien est l'autre évènement marquant de ces douze derniers mois avec une date de début estimé au 24 février 2022, entrainant une flambée des prix de l'énergie et une série de sanctions impactant la Russie et les sociétés fortement implantées dans le pays. L'Europe a été la zone le plus marqué par les tensions énergétiques. Le prix du gaz en Europe (TZT1) a ainsi vu son prix être multiplié par plus de 4x passant de 80Eur/MWh à 340Eur/MWh au point haut d'août 2022. Les marchés anticipaient alors une incapacité de l'Europe à passer l'hiver sans l'apport des énergies russes. Alors que le sujet de l'inflation est loin d'être réglé et qu'il est encore difficile de savoir si les économies vont atterrir doucement ou plus lourdement, il semble que la leçon de ses derniers mois aura été énergétique. Trois éléments découlent de ce conflit : 1/ la capacité des pays développés à se passer des énergies fossiles en provenance de Russie aura été bien meilleur qu'anticipé, 2/ ces mêmes zones ont fortement accéléré l'électrification de leurs économies ce qui sera un vecteur de croissance long terme pour de nombreuses sociétés et 3/ les populations et les entreprises ont aussi prouvé leur capacité à réduire leur consommation énergétique.
D'un point de vue microéconomique, l'année fiscale se termine avec la publication des résultats annuels de la plupart des sociétés présentes dans le portefeuille du fonds. Les messages, bien que teintés de prudences, sont de nature à conforter nos choix de valeurs notamment dans l'industrie et le luxe.

Europe Evolutif progresse de 1.2% sur la période quand son indice de référence (50% Eurostoxx NR / 50% €STER) est en hausse de 0.7%. En termes de typologie d'investissement, le portefeuille reste équilibré sur l'horizon d'investissement entre valeurs décotées (dites « value ») et valeurs de croissance tout en admettant que la pondération peut être plus ou moins forte sur l'un ou l'autre des styles en fonction des cycles économiques.

Les principaux contributeurs sur l'année écoulée correspondent à de fortes convictions et reflètent relativement bien l'équilibre du portefeuille. Le top cinq est composé de LVMH (+175pb), Novo Nordisk (+131pb), Ipsos (+113pb), BNP Paribas (+113pb) et Publicis (+110pb). LVMH réalise une performance remarquable en poursuivant sa croissance à deux chiffres malgré une Chine en territoire négatif. Le groupe a désormais intégré et quasiment « payé » Tiffany et continue d'investir dans sa croissance future, à savoir ses marques. La valorisation et les perspectives restent attractives, il s'agit de la première position du portefeuille. Novo Nordisk a parfaitement rempli sa fonction de protection du portefeuille dans un contexte volatil grâce à un portefeuille produit unique. Ipsos est la seule midcap qui représente plus de 3% du portefeuille long. Il s'agit d'un groupe bien géré dont la transition managériale est faite et qui se paie sur des ratios de valorisation très faibles. BNPP a tenu son rang de

banque européenne de premier plan. Il s'agit, selon nous, d'une des banques des mieux gérées de la zone Euro. Enfin Publicis poursuit sa revalorisation à force de résultats supérieurs aux guidances du groupe et d'une crédibilité retrouvée de son équipe managériale. A l'inverse, le portefeuille souffert de son exposition à Kering (-47pb), Sanofi (-41pb) et Cap Gemini (-37pb). Chez Kering, la performance de Gucci nous a déçu et la société est sortie du portefeuille au printemps 2022. Sanofi est aussi sorti du portefeuille l'an dernier en raison d'une série de résultats de molécules qui nous ont déçu. Enfin Cap Gemini est toujours présent en portefeuille mais sa pondération est désormais faible (<2%) suite à la publication d'une prévision de croissance 2023 que nous avons trouvé décevante.
Europe Evolutif M termine l'année avec une exposition action nette de 68.5%, au-dessus de son indice de référence à 50%.
En termes de perspectives, nous abordons cette nouvelle période avec des sentiments contradictoires. Nous continuons d'être affectés et peinés par la situation en Ukraine. Ce conflit devrait continuer d'agiter les marchés financiers et il est difficile de se faire une idée précise de son issu. L'impact sur les prix de l'énergie devrait désormais rester contenu, à moins que l'automne soit particulièrement froid et mette rapidement à mal les réserves de gaz. L'inflation et la remontée des taux resteront un enjeu clé de cette année pour le consommateur et pour la valorisation des sociétés. Le portefeuille gardera une exposition cyclique, favorable à une expansion économique, notamment par le biais d'entreprises de qualité (Schneider, Siemens) et décotées bien gérées (Saint-Gobain, CRH). Dans le même temps, notre exposition aux sociétés défensives (AstraZeneca, Novo) demeurera alors que nous avons décidé de maintenir notre exposition aux sociétés du secteur de la défense par le biais de Thales, Airbus et Safran. Enfin, LVMH est, depuis plusieurs mois, la première position du portefeuille pour des raisons détaillées plus haut. Au moment de l'écriture de ce compte-rendu, l'actualité du secteur bancaire nous semble importante à souligner car elle risque de marquer l'année. Les faillites et sauvetage de banques américaines et de Crédit Suisse ont, selon nous, mis à mal la confiance des investisseurs et pourraient entraîner un resserrement des conditions d'octroi de crédit. Cela pourrait avoir un impact sur la croissance économique et la valorisation du secteur bancaire. Nous avons réduit notre exposition à ce secteur car la visibilité est trop faible au moment d'écrire ce commentaire de gestion.

Performances :
Sur l'exercice arrêté au 28 février 2023, le fonds a réalisé une performance de :

- +7,34% sur 12 mois, contre +6,14% pour son indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans Le temps.

Principaux mouvements de EUROPE EVOLUTIF M

Achats

Date	Nom	Montant en €
15/03/2022	ACN/5000000/FR0127154831	4 999 770.84
13/05/2022	ACN/5000000/FR0127383877	4 999 741.68
13/04/2022	NEXANS ZCP 06/FR0127	4 999 225.12
15/03/2022	ACN/5000000/FR0127155002	4 997 984.15
13/04/2022	ALTI FRAN ZCP/FR0127	4 995 268.37
01/04/2022	FR0010455808/UNION PEA SEC.3DEC	3 749 294.50
20/04/2022	NL0010273215/ASML HOLDING NV	2 348 449.20
12/04/2022	FR0000125486/VINCI (EX SGE)	2 266 050.73
03/03/2022	IE0001827041/CRH PLC	2 214 629.83
05/04/2022	NL0011821202/ING GROEP NV	1 746 891.01
14/04/2022	CH0012214059/LAFARGEHOLCIM LTD	1 726 285.73
08/03/2022	FR0000125338/CAPGEMINI SE	1 670 496.50
13/04/2022	IE0001827041/CRH PLC	1 271 196.37
04/05/2022	FR0000120271/TOTALENERGIES SE	1 081 486.10
19/05/2022	FR0000131104/BNP PARIBAS	1 067 523.30
04/05/2022	GB00BP6MXD84/SHELL PLC-NEW	1 061 476.06

Ventes

Date	Nom	Montant en €
17/03/2022	FR0010455808/UNION PEA SEC.3DEC	5 035 067.70
28/03/2022	FR0000051807/SR TELEPERFORMANCE	3 755 494.96
12/05/2022	DE0007236101/SIEMENS AG-REG	2 959 255.93
19/04/2022	NL0010273215/ASML HOLDING NV	2 525 936.40
03/03/2022	CH0012214059/LAFARGEHOLCIM LTD	2 218 911.92
05/04/2022	FR0000125486/VINCI (EX SGE)	2 164 368.02
07/03/2022	FR0010455808/UNION PEA SEC.3DEC	2 035 544.10
11/05/2022	NL0011794037/KONINKLIJKE AHOLD NV	1 837 059.00
25/03/2022	GB00B10RZP78/UNILEVER PLC	1 760 205.28
04/04/2022	DE0005552004/DEUTSCHE POST NAMEN	1 681 438.86
04/04/2022	GB00B10RZP78/UNILEVER PLC	1 674 890.46
05/04/2022	FR0000125486/VINCI (EX SGE)	1 540 687.33
18/05/2022	DE0005552004/DEUTSCHE POST NAMEN	1 476 499.98
12/04/2022	FR0013154002/SART STED BIOT	1 421 851.12
16/03/2022	ES0144580Y14/IBERDROLA SA	1 184 439.06
09/03/2022	BE0974259880/D'IETEREN	1 159 540.05
05/04/2022	DE000DTR0CK8/DAIMLER TRUCK HO	1 111 777.22
02/03/2022	FR0000045072/CREDIT AGRICOLE	1 056 391.54
02/03/2022	IT0000072618/INTESA SANPAOLO	1 047 076.20

Rapport certifié du commissaire aux comptes

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

EUROPE EVOLUTIF M

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le livre II du Code monétaire et financier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le **28 FEVRIER 2023**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Île-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris.
S.A.S au capital de 14 242 600 €.
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **EUROPE EVOLUTIF M** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **28 février 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Certaines informations nécessaires à l'établissement de notre rapport nous ayant été transmises tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'établir le présent rapport dans le délai prévu par la règlementation en vigueur.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er mars 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 juin 2023

RSM PARIS
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Mohamed BENNANI
Associé

BILAN ACTIF AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	**0,00**	**0,00**
DÉPÔTS	**0,00**	**0,00**
INSTRUMENTS FINANCIERS	**191 794 558,45**	**215 363 673,79**
Actions et valeurs assimilées	**167 840 793,82**	**175 924 629,23**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	167 840 793,82	175 924 629,23
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	**0,00**	**0,00**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	**20 880 278,37**	**14 999 953,92**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	20 880 278,37	14 999 953,92
Titres de créances négociables	20 880 278,37	14 999 953,92
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	**2 092 050,00**	**22 241 587,60**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	2 092 050,00	22 241 587,60
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	**0,00**	**0,00**
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	**981 436,26**	**2 197 503,04**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	460 475,14	977 512,50
Autres opérations	520 961,12	1 219 990,54
Autres instruments financiers	**0,00**	**0,00**
CRÉANCES	**3 583 886,44**	**11 252 927,50**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	3 583 886,44	11 252 927,50
COMPTES FINANCIERS	**19 241 157,86**	**7 305 793,85**
Liquidités	19 241 157,86	7 305 793,85
TOTAL DE L'ACTIF	**214 619 602,75**	**233 922 395,14**

BILAN PASSIF AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	210 591 445,52	204 601 363,65
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	-45 140,29
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 220 086,81	19 429 585,48
Résultat de l'exercice (a,b)	2 430 549,66	443 976,65
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	**211 801 908,37**	**224 429 785,49**
** Montant représentatif de l'actif net*		
INSTRUMENTS FINANCIERS	**1 853 387,96**	**2 549 401,55**
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	1 853 387,96	2 549 401,55
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	460 475,00	977 511,88
Autres opérations	1 392 912,96	1 571 889,67
DETTES	**964 306,42**	**6 156 957,74**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	964 306,42	6 156 957,74
COMPTES FINANCIERS	**0,00**	**786 250,36**
Concours bancaires courants	0,00	786 250,36
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	**214 619 602,75**	**233 922 395,14**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
CAC 40 FUT 0322	0,00	6 655 000,00
CAC 40 FUT 0323	7 277 000,00	0,00
DAX 30 IND FU 0322	0,00	10 869 000,00
DAX 30 IND FU 0323	5 777 250,00	0,00
EURO STOXX 50 0322	0,00	35 343 000,00
EURO STOXX 50 0323	11 679 250,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Contracts for Difference		
SX3 DJ FD/BV 1230	9 387 570,00	8 089 200,00
STOXX 600 UTILITIES	7 517 400,00	0,00
SG STOXX 600 AUTO 12	5 541 270,00	0,00
SG STOXX 600 HEALTH	0,00	2 856 763,80
SG STOXX 500 UTILITI	0,00	4 080 315,00
SG SX8P 1230	0,00	6 217 200,00
SG SXOP 1230	0,00	4 690 342,85
SG STOXX 600 CHEMICA	4 045 200,00	4 384 800,00
RETAIL GSMBSXRP CFD	2 187 400,00	0,00
MS DJS PR&H 30Z	4 253 100,00	4 602 150,00
SGSXNGR Index 1230	10 985 100,00	9 931 855,50
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Contracts for Difference		
MSE ASTRAZENC 1230	8 198 898,18	6 493 286,19
SG SAFRAN 1230	0,00	630 850,00
CFD SG REXEL SA 1230	4 356 750,00	839 882,06
CFD SG ST GOBAI 1230	112 660,00	0,00
MSE BURBERRY 1230	1 970 941,68	0,00
SG ALSTOM 1230	1 669 800,00	0,00
SG DASSAULT S 1230	1 463 200,00	0,00
MSE RELX PLC 1230	5 144 178,35	3 881 089,84
SG AXA 1230	2 537 250,00	0,00
SG SANOFI 1230	0,00	4 673 500,00
CFD SG AIR LIQU 1230	2 408 960,00	0,00
SC6 SG CAPGEM 1230	0,00	3 766 000,00
MC SG LVMH 1230	16 963 500,00	12 208 150,00
KER SG KERING 1230	0,00	5 854 311,90
CFD SSO SG SODE 1230	0,00	4 130 500,00
CFD CFD SG KBC 1230	707 000,00	0,00
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	35 631,21	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	5 395 228,44	3 129 792,69
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	168 818,86	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	401,90	1 165,12
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	**5 600 080,41**	**3 130 957,81**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	845,36	1 732,17
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	57 819,89	75 229,71
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	**58 665,25**	**76 961,88**
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	**5 541 415,16**	**3 053 995,93**
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 775 297,85	2 567 943,27
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	**2 766 117,31**	**486 052,66**
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-335 567,65	-42 076,01
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	**2 430 549,66**	**443 976,65**

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.
Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».
Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.
Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :
FR0011365873 - Part EUROPE EVOLUTIF M : Taux de frais maximum de 1,86 %

Commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée, sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes : - Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative. - Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif du fonds avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que le fonds (ci-après l'« Actif de référence »). - En cas de sous-performance du fonds par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante. - En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la clôture de l'exercice. La commission de surperformance est prélevée suivant les conditions suivantes. À compter de l'exercice ouvert le 1er mars 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans. Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	*Affectation du résultat net*	*Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées*
Parts EUROPE EVOLUTIF M	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/02/2023 EN EUR

	28/02/2023	28/02/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	**224 429 785,49**	**171 232 711,57**
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	894 863,20	77 684 062,93
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-27 385 609,52	-35 307 275,35
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	13 417 270,42	26 558 155,83
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-16 314 540,84	-2 595 958,22
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	45 586 185,17	26 777 979,52
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-42 868 872,93	-34 268 607,11
Frais de transactions	-1 805 163,71	-1 993 539,86
Différences de change	280 597,14	406 721,37
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	14 365 949,35	-4 442 200,25
Différence d'estimation exercice N	*32 464 767,26*	*18 098 817,91*
Différence d'estimation exercice N-1	*-18 098 817,91*	*-22 541 018,16*
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-1 564 672,71	-108 317,60
Différence d'estimation exercice N	*-1 312 536,84*	*252 135,87*
Différence d'estimation exercice N-1	*-252 135,87*	*-360 453,47*
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 766 117,31	486 052,66
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	**211 801 908,37**	**224 429 785,49**

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	**0,00**	**0,00**
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	20 880 278,37	9,86
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	**20 880 278,37**	**9,86**
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	68 650 540,00	32,41
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	**68 650 540,00**	**32,41**
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	45 533 138,21	21,50
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	**45 533 138,21**	**21,50**

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	20 880 278,37	9,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 241 157,86	9,08
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	20 880 278,37	9,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	19 241 157,86	9,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 CHF		Devise 3 DKK		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	6 461 552,39	3,05	5 353 647,31	2,53	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	382 108,29	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	122 682,04	0,06	3 018 852,74	1,43	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	23 343,97	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	15 314 018,21	7,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/02/2023
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	1 373 277,75
	Dépôts de garantie en espèces	1 753 564,40
	Collatéraux	440 000,00
	Autres créances	17 044,29
TOTAL DES CRÉANCES		**3 583 886,44**
DETTES		
	Rachats à payer	16 143,00
	Frais de gestion fixe	302 772,22
	Frais de gestion variable	605 490,65
	Autres dettes	39 900,55
TOTAL DES DETTES		**964 306,42**
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		**2 619 580,02**

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	735,0000	894 863,20
Parts rachetées durant l'exercice	-22 352,0000	-27 385 609,52
Solde net des souscriptions/rachats	-21 617,0000	-26 490 746,32
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	157 387,6141	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/02/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 169 807,20
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,06
Frais de gestion variables provisionnés	598 410,62
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,29
Frais de gestion variables acquis	7 080,03
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/02/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/02/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/02/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			**0,00**

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/02/2023	28/02/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	2 430 549,66	443 976,65
Total	**2 430 549,66**	**443 976,65**

	28/02/2023	28/02/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 430 549,66	443 976,65
Total	**2 430 549,66**	**443 976,65**

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/02/2023	28/02/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	-45 140,29
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 220 086,81	19 429 585,48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	**-1 220 086,81**	**19 384 445,19**

	28/02/2023	28/02/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 220 086,81	19 384 445,19
Total	**-1 220 086,81**	**19 384 445,19**

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/02/2019	28/02/2020	26/02/2021	28/02/2022	28/02/2023
Actif net en EUR	213 252 564,05	174 110 987,16	171 232 711,57	224 429 785,49	211 801 908,37
Nombre de titres	215 560,8483	170 195,8483	147 025,6141	179 004,6141	157 387,6141
Valeur liquidative unitaire	989,29	1 023,00	1 164,64	1 253,76	1 345,73
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-154,36	-46,04	46,62	108,29	-7,75
Capitalisation unitaire sur résultat	24,18	9,99	-12,53	2,48	15,44

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE-REG	EUR	15 000	3 332 250,00	1,57
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	165 000	3 503 775,00	1,65
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	140 000	10 171 000,00	4,80
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	5 000	1 630 500,00	0,77
SIEMENS AG-REG	EUR	65 000	9 405 500,00	4,44
STO AG VORZ.	EUR	3 000	450 000,00	0,22
TOTAL ALLEMAGNE			**28 493 025,00**	**13,45**
BELGIQUE				
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	40 000	2 289 200,00	1,08
TOTAL BELGIQUE			**2 289 200,00**	**1,08**
DANEMARK				
NOVO NORDISK AS	DKK	40 000	5 353 647,31	2,53
TOTAL DANEMARK			**5 353 647,31**	**2,53**
ESPAGNE				
IBERDROLA SA	EUR	198 531	2 157 039,32	1,02
INDITEX	EUR	150 000	4 363 500,00	2,06
TOTAL ESPAGNE			**6 520 539,32**	**3,08**
FRANCE				
BNP PARIBAS	EUR	120 000	7 938 000,00	3,75
CAPGEMINI SE	EUR	22 000	3 912 700,00	1,84
IPSOS	EUR	120 000	6 972 000,00	3,29
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	120 000	9 028 800,00	4,26
ROTHSCHILD AND CO	EUR	7	331,80	0,01
SAFRAN SA	EUR	16 000	2 143 360,00	1,01
SAINT-GOBAIN	EUR	190 000	10 702 700,00	5,06
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	42 500	6 465 100,00	3,05
SES IMAGOTAG SA	EUR	1 000	119 600,00	0,06
SOPRA STERIA	EUR	43 390	8 118 269,00	3,84
THALES	EUR	15 000	1 983 000,00	0,94
VINCI SA	EUR	64 000	6 901 760,00	3,25
TOTAL FRANCE			**64 285 620,80**	**30,36**
IRLANDE				
CRH PLC	EUR	130 000	5 787 600,00	2,73
TOTAL IRLANDE			**5 787 600,00**	**2,73**
ITALIE				
SALVATORE FERRAGAMO	EUR	99 243	1 786 374,00	0,84
TECHNOPROBE SPA	EUR	60 000	362 280,00	0,17
TOTAL ITALIE			**2 148 654,00**	**1,01**
PAYS-BAS				
AALBERTS INDUSTRIES	EUR	52 000	2 394 080,00	1,13
AIRBUS SE	EUR	55 000	6 821 100,00	3,22
ARISTON HOLDING NV	EUR	130 000	1 186 250,00	0,56
ASML HOLDING NV	EUR	13 500	7 884 000,00	3,72
ING GROEP NV	EUR	290 000	3 847 140,00	1,81

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
STELLANTIS NV	EUR	690 000	11 422 260,00	5,40
TOTAL PAYS-BAS			**33 554 830,00**	**15,84**
SUISSE				
LAFARGEHOLCIM LTD	CHF	100 000	5 850 536,60	2,76
STMICROELECTRONICS NV	EUR	285 000	12 946 125,00	6,11
U-BLOX HOLDING AG	CHF	6 000	611 015,79	0,29
TOTAL SUISSE			**19 407 677,39**	**9,16**
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			**167 840 793,82**	**79,24**
TOTAL Actions et valeurs assimilées			**167 840 793,82**	**79,24**
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
ALTICE FRANCE ZCP 24-04-23	EUR	5 000 000	4 973 611,80	2,35
FAURECIA ZCP 29-05-23	EUR	5 000 000	4 957 354,35	2,34
ILIAD SA ZCP 020523	EUR	6 000 000	5 969 032,33	2,82
NEXANS ZCP 20-04-23	EUR	5 000 000	4 980 279,89	2,35
TOTAL FRANCE			**20 880 278,37**	**9,86**
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			**20 880 278,37**	**9,86**
TOTAL Titres de créances			**20 880 278,37**	**9,86**
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
DNCA INVEST SICAV BEYOND CLIMATE I EUR CAP	EUR	15 000	2 092 050,00	0,99
TOTAL LUXEMBOURG			**2 092 050,00**	**0,99**
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			**2 092 050,00**	**0,99**
TOTAL Organismes de placement collectif			**2 092 050,00**	**0,99**

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
CAC 40 FUT 0323	EUR	-100	-24 450,00	-0,01
DAX 30 IND FU 0323	EUR	-15	-436 025,00	-0,21
EURO STOXX 50 0323	EUR	-275	19 890,00	0,01
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			**-440 585,00**	**-0,21**
TOTAL Engagements à terme fermes			**-440 585,00**	**-0,21**
Autres instruments financiers à terme				
CFD				
CFD CFD SG KBC 1230	EUR	10 000	-400,00	0,00
CFD SG AIR LIQU 1230	EUR	16 000	76 480,00	0,04
CFD SG REXEL SA 1230	EUR	185 000	83 436,00	0,04
CFD SG ST GOBAI 1230	EUR	2 000	484,60	0,00
MC SG LVMH 1230	EUR	21 500	-722 400,00	-0,34
MS DJS PR&H 30Z	EUR	-6 000	61 080,00	0,03
MSE ASTRAZENC 1230	GBP	66 000	-518 459,74	-0,25
MSE BURBERRY 1230	GBP	70 000	-7 193,22	0,00
MSE RELX PLC 1230	GBP	180 000	65 355,52	0,03
RETAIL GSMBSXRP CFD	EUR	-20 000	-29 000,00	-0,02
SG ALSTOM 1230	EUR	60 000	34 800,00	0,02
SG AXA 1230	EUR	85 000	144 075,00	0,07
SG DASSAULT S 1230	EUR	40 000	-57 200,00	-0,02
SG STOXX 600 AUTO 12	EUR	-10 500	7 140,00	0,00
SG STOXX 600 CHEMICA	EUR	-6 000	-18 660,00	-0,01
SGSXNGR Index 1230	EUR	-30 000	45 900,00	0,02
STOXX 600 UTILITIES	EUR	-22 000	-39 600,00	-0,02
SX3 DJ FD/BV 1230	EUR	-17 000	2 210,00	0,00
TOTAL CFD			**-871 951,84**	**-0,41**
TOTAL Autres instruments financiers à terme			**-871 951,84**	**-0,41**
TOTAL Instruments financier à terme			**-1 312 536,84**	**-0,62**
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	440 585,14	440 585,14	0,21
TOTAL Appel de marge			**440 585,14**	**0,21**
Créances			**3 583 886,44**	**1,69**
Dettes			**-964 306,42**	**-0,45**
Comptes financiers			**19 241 157,86**	**9,08**
Actif net			**211 801 908,37**	**100,00**

Parts EUROPE EVOLUTIF M	**EUR**	**157 387,6141**	**1 345,73**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

Dénomination du produit : Europe Evolutif M
Identifiant d'entité juridique : 9695000NIKQJSGF46G60

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☑ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☑ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36,78% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE pour 29,57% ☑ ayant un objectif social pour 7,21% ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

*La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.*

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

L'équipe de gestion du fonds s'est appuyée sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le *stock picking* a tenu compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil propriétaire ABA, avec une approche « *best in universe* » (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Le fonds n'a pas eu recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds.

*Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds pour les émetteurs privés étaient :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est appuyée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du fonds.
- Intensité carbone : (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du fonds.
- La proportion du portefeuille du fonds investi dans la liste des « *worst offenders* » tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité au 28/02/2023	
Indicateurs de durabilité	**Performance des indicateurs de durabilité**
Note Responsabilité ABA	5,33/10
Exposition à la transition vers une économie durable	22,30% du CA
% Exposition aux ODD	22,30% du CA
Empreinte carbone	Les données relatives à l'empreinte carbone et à l'intensité carbone seront accessibles via les rapports clients, puisque ces informations seront incluses dans tous les rapports publiés mensuellement.
Intensité carbone	Les données relatives à l'empreinte carbone et à l'intensité carbone seront accessibles via les rapports clients, puisque ces informations seront incluses dans tous les rapports publiés mensuellement.
% dans la liste des « *worst offenders* »	0%

- **…et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables du fonds étaient les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social.
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.

*Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux ont été directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives pouvant entrainer une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum). En plus de l'intégration des principales incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, DNCA Finance a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité et une trajectoire climat.

Dans ce contexte, la société de gestion a mis en place une politique d'exclusion :

- Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels
- Armements controversés
- Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des « *worst offenders* » tenue par la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion.

Au 28 février 2023, aucune violation n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels n'était incluse dans le portefeuille de la société de gestion.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

L'utilisation des 14 PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 3 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Armes controversées).

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA. Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) ont été exclus du portefeuille via la liste « *Worst Offenders* » après analyse interne.

L'approche interne déclinée ci-dessous a permis à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité Suivi Investissement Durable. Dès lors ces entreprises ont été intégrées dans une liste d'exclusion « *Worst Offender* », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion a utilisé les données de fournisseurs de données externes pour :

1. Extraire les sociétés avec des alertes « *Norms based* »,

2. Filtrer les sociétés non pertinentes,
3. Analyser qualitativement les infractions un sein du comité Suivi Investissement Durable,
4. Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « *Worst Offender* ».

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise,
- La société de gestion a mis en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du fonds.

Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

*La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence (28/02/2023).*

Principaux investissements du portefeuille, au 28 février 2023 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs sous gestion	Pays
STMICROELECTRONICS NV (Milan)	Technologie	6,11%	Pays-Bas
STELLANTIS NV (Paris)	Automobiles et pièces	5,39%	Pays-Bas
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Construction et Matériaux	5,05%	France
MERCEDES-BENZ GR	Automobiles et pièces	4,80%	Allemagne
SIEMENS AG-REG	Biens et services industriels	4,44%	Allemagne
PUBLICIS GROUPE	Médias	4,26%	France
SOPRA STERIA GROUP	Technologie	3,83%	France
BNP PARIBAS	Banques	3,75%	France
ASML HOLDING NV	Technologie	3,72%	Pays-Bas

IPSOS	Médias	3,29%	France
VINCI SA	Construction et Matériaux	3,26%	France
AIRBUS SE	Biens et services industriels	3,22%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Biens et services industriels	3,05%	France
HOLCIM LTD	Construction et Matériaux	2,76%	Suisse
CRH PLC	Construction et Matériaux	2,73%	Irlande

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 28 février 2023, le fonds a investi 79,61% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 36,78% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

L'allocation des actifs *décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.*

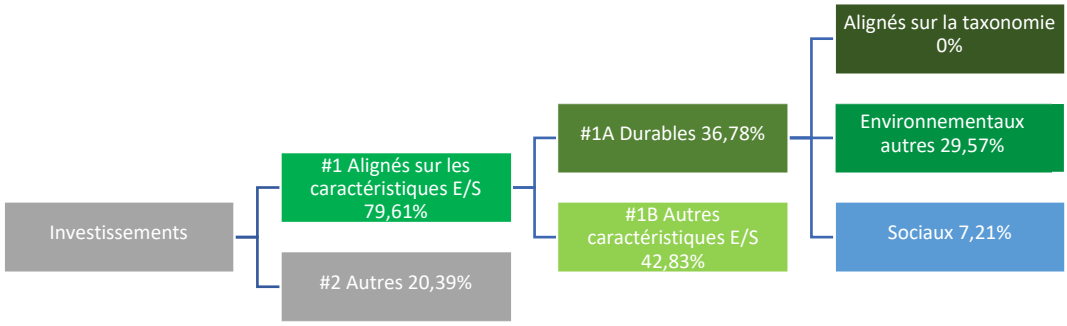

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	% d'actifs
Automobiles et Pièces	10,20%
Banques	5,56%
Produits chimiques	0,03%
Construction et Matériaux	14,58%
Produits et Services de Consommation	0,53%
Alimentation, Boissons et Tabac	1,08%
Soins de Santé	2,28%
Biens et Services Industriels	13,93%
Assurance	2,41%
Médias	7,59%

Commerce de Détail	2,05%
Technologie	15,95%
Télécommunications	1,65%
Services aux collectivités	1,00%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

*Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.*
*Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.*
*Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre*

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les données disponibles à ce jour, provenant des entreprises, ne sont pas encore complètes, exhaustives et fiables. DNCA Finance publiera les investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE dès que ces données seront disponibles avec le niveau de qualité approprié.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
*- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;*
*- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;*
*- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.*

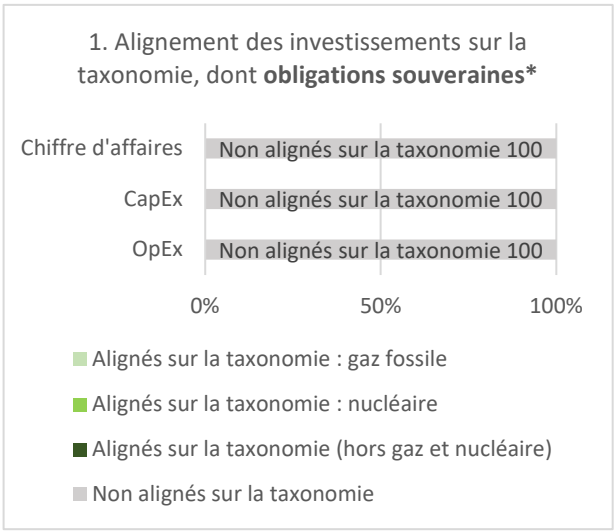

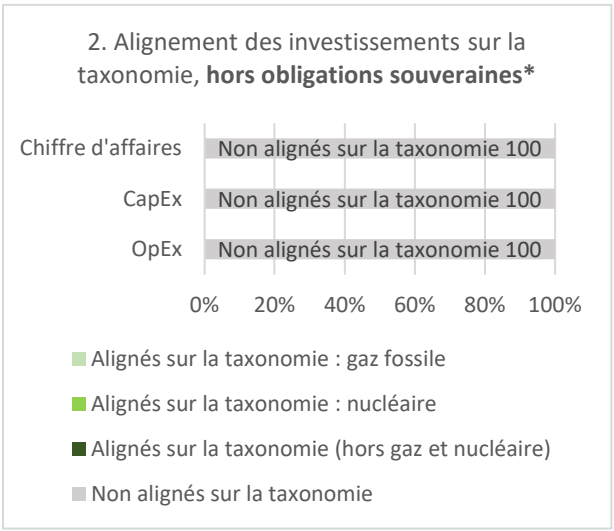

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable

Le symbole *représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui* ***ne tiennent pas compte des critères*** *applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.*

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE était de 29,57%.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social était de 7,21%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle était leur finalité et existait-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion,
- La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

En outre, DNCA Finance a mis en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui accumulent les controverses, ou qui ont une politique et des actions défavorables en ce qui concerne le changement climatique. Le rapport d'engagement de DNCA peut être consulté ici.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.
2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement

L'**engagement proactif** de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'**engagement réactif** de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« *worst offenders* »). DNCA Finance participe également à des **initiatives collectives** d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la *Task force on Climate related Financial Disclosure* (TCFD) et la *Task-force on Nature related Financial Disclosure* (TNFD).

Les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du fonds (notation ABA, gestion des exclusions, gestion des risques en matière de durabilité, gestion des incidences négatives, etc.) sont inclus dans le plan de contrôle interne de la société de gestion, et à ce titre font l'objet d'un contrôle effectif de leur application, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second niveau (Contrôle Interne et Conformité).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable